

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

ALLEE POAN BEN
CS 97103 29671 MORLAIX CEDEX
INTRA COMMUNAUTAIRE : FR96334346806
3614 3617 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 02.98.62.14.37

GROUPE TELEGRAMME

7 Voie d'Acces au Port
29600 Morlaix

V/REF :

N/REF : 2007 B 85 / 2008-A-426

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MORLAIX certifie qu'il a reçu le 31/03/2008,

P.V. d'assemblée du 07/03/2008

AUGMENTATION DU K PAR LA CREATION D ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES DE
NUMERAIRE CONDITIONS ET MODALITES DE L EMISSION

Concernant la société

GROUPE TELEGRAMME
Société par actions simplifiée
7 Voie d'Acces au Port
29600 Morlaix

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-426 le 31/03/2008

R.C.S. MORLAIX 487 661 654 (2007 B 85)

Fait à MORLAIX le 31/03/2008,

Le Greffier



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MARS 2008**

Le vendredi 7 mars 2008, les associés de la SAS Groupe Télégramme se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par M. Edouard Coudurier en sa qualité de président de la société.

MM. Jacques Collinet et Christian Fayard, associés représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Yves Gourvennec est désigné comme secrétaire.

MM. André Tanguy et Alain Andréoli, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 77 500 actions sur les 81 120 actions ayant le droit de vote.

En conséquence l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président.
- Augmentation du capital social de 563 116,80 € par la création de 5 064 actions ordinaires nouvelles de numéraire, conditions et modalités de l'émission.
- Autorisation à donner au président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée et de procéder à la modification corrélative des statuts.
- Adoption ou rejet d'une délibération décidant la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la SAS Groupe Télégramme adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail, le tout en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés, à l'issue duquel personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de cinq cent soixante-trois mille cent seize euros et quatre-vingts centimes (563 116,80 €) pour le porter à onze millions huit cent soixante-quatre mille trois cent soixante-douze euros et quatre-vingts centimes (11 864 372,80 €), par l'émission de 5 064 actions ordinaires nouvelles de cent onze euros et vingt centimes (111,20 €) de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de deux cent quarante euros (240 €) par titre comprenant cent onze euros et vingt centimes (111,20 €) de valeur nominale et cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (128,80 €) de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées par des versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à neuf douzièmes du dividende des actions ordinaires anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Tout actionnaire est bénéficiaire d'un droit de souscription préférentiel à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour vingt actions anciennes inscrites en compte à la date d'ouverture de la souscription.

Les actionnaires bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit à un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leur droit de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par la présente résolution.

Les sommes reçues au titre de la prime d'émission seront inscrites à un compte spécial au passif du bilan, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation conforme à l'objet social, sur décision du président après consultation du conseil de surveillance.

Ont voté pour : 77 500 voix
 Ont voté contre : 0 voix
 Se sont abstenus : 0 voix.

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus des deux tiers des droits de vote attachés aux actions composant le capital.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide que sera mise en œuvre une augmentation du capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

Elle délègue à cet effet tous pouvoirs au président à l'effet de réaliser cette augmentation de capital dans les conditions légales, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Ont voté pour : 1 710 voix
 Ont voté contre : 75 790 voix
 Se sont abstenus : 0 voix.

Cette résolution n'est pas adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président à l'effet de réaliser l'augmentation de capital décidée par la première résolution ci-dessus, de fixer et éventuellement modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds auprès de la banque de son choix, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la répartition des actions nouvelles, et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital, ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

Ont voté pour : 77 500 voix
Ont voté contre : 0 voix
Se sont abstenus : 0 voix.

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus des deux tiers des droits de vote attachés aux actions composant le capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Ont voté pour : 77 500 voix
Ont voté contre : 0 voix
Se sont abstenus : 0 voix.

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus des deux tiers des droits de vote attachés aux actions composant le capital social.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifié conforme.

Le président,

